



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025 PROCES VERBAL N° 15

Réunion Plénière du 7/01/2025

Siège du DFSM à Yvetot

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Thierry BLONDEL-Serge COLARD- Pascal DELAFOSSE-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-Frédéric LUCAS-Thomas NIEMIER

Présence de Hakli DAHMANE CTR

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Les procès-verbaux n° 13 et 14 sont adoptés à l'unanimité des membres présents

La CDCMJ présente aux dirigeants , éducateurs, arbitres et joueurs ses meilleurs vœux pour l'année 2025

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Dossiers en retour de la commission départementale de discipline

U18 D2 Poule G

Match n° 29226213 du 21/09/2024 : STADE SOTTEVILLE CC 23 / ENT RAC-GRIEU 21

Dossier transmis à la commission départementale d'appel

U15 A 8 CRITERIUM Poule A

Match n° 29889535 du 30/11/2024 : RC DU PORT DU HAVRE 1 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n°25 du 19/12/2024 publié le 23/12/2024.

Donne match perdu pour abandon de terrain au HAVRE SPORT FOOT sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Pour en faire bénéficier le RC DU PORT DU HAVRE 1 sur le score de 3 buts à 0.

Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

Dossiers en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U18 D1

Poule B

Match n° 29223894 du 02/11/2024 : O PAVILLAIS 21 / STADE SOTTEVILLE CC 21

Réserve d'après match de l' O PAVILLAIS 21

Dossier transmis à la commission départementale d'appel

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 7 annexe du 17/12/2024 publié le 23/12/2024 décide de reporter l'examen de cette affaire à une prochaine réunion

U18 D2

Poule G

Match n° 29226233 du 02/11/2024: ST AUBIN FC 22 / ENT RAC GRIEU 21

Dossier transmis à la commission départementale d'appel

U18 D2

Poule B

Match n° 29225406 du 30/11/2024 : ES DU MONT GAILLARD 23 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22

Dossier transmis à la commission départementale d'appel

U15 D1

Poule C

Match n° 29245360 du 18/12/2024: G QUEVILLY FC 1 / AL DEVILLE MAROMME 1

Droit d'évocation suite à la réclamation d'après match du GRAND QUEVILLY FC 1

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 8 annexe du 23/12/2024 publié le 23/12/2024

- Donne match perdu par pénalité à l'AL DEVILLE MAROMME 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

U15 D2

Poule G

Match n° 29230783 du 18 /12/2024 : GCO BIHORELLAIS 2 / ISNEAUVILLE FC 1

Réclamation d'avant match de ISNEAUVILLE FC 1

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 8 du 23/12/2024 publié le 23/12/2024.

- Donne match perdu par pénalité au GCO BIHORELLAIS 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier en faire bénéficier ISNEAUVILLE FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

Poule A

Match n° 29223819 du 18/12/2024: CANY FC 21 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 21

Demande d'évocation du FC NEUFCHATEL EN BRAY 21

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 8 annexe du 23/12/2024 publié le 23/12/2024 La commission rejette cette réserve comme non fondée.

Matches Reportés

U13 D3

Poule G

Match n° 29762958 joué le 13/11/2024: US ST THOMAS 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

La commission inflige à l'US ST THOMAS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

U15 D1

Poule A

Match n° 29226660 du 23/11/2024 : US LILLEBONNAISE (1) / AJ CAULLE BOSC HARD (1)

Forfait déclaré du club de AJ CAULLE BOSC HARD (1) par mail du 18 novembre 2024 à 11h38

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l' AJ CAULLE BOSC HARD 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier US LILLEBONNAISE 1
Sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'AJ CAULLE BOSC HARD une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 29226663 : AS FAUVILLAISE (1) / VATTEVILLE BROTONNE (1)

Forfait déclaré du club de VATTEVILLE BROTONNE 1 par mail du 18 novembre 2024 à 10h21

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au club de VATTEVILLE BROTONNE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS FAUVILLAISE 1
Sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2

Poule H

Match n° 29483364 joué le 04/12/2024: CANTELEU FC 1 / ENT RAC GRIEU ARF 1

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

U13 D3

Poule B

Match 29762774 joué le 11/12/2024 : RC de ROUEN 1/ ROUEN SAPINS FC 3

La commission inflige au RC de ROUEN une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 1 et dirigeant)

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 1 et dirigeant)

U15 D1

Poule C

Match n°29245346 joué le 14/12/2024: FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / O DE DARNETAL 1

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10 euros pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Match n°29245348 joué le 14/12/2024 : CMS OISSEL 2 / US DE GRAMMONT 1

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence délégué et n° licence assistant 1)

La commission inflige à l'US DE GRAMMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

U15 D2

Poule I

Match n° 29485638 programmé le 21/12/2024: AS LONDAISE 1 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1

Forfait non déclaré de FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS LONDAISE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U18 D2

Poule A

Match joué le 21 décembre 2024

Match n° 29225875 joué le 21/12/2024 : AS FAUVILLAISE 22 / ASGC 22

La commission inflige à l'AS FAUVILLAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

U15 criterium à 8

Poule A

Match n°29889532 joué le 14/12/2024: SC OCTEVILLE SUR MER 3 / HARFLEUR BEAULIEU CI 1

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 40€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant, absence n° de licence arbitre central, absence n° licence assistant 1, absence

délégué).

Poule B

Match n°29889560 joué le 14/12/2024: ASGC 1 / CO CLEON 1

La commission inflige à CO CLEON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Match n°29889561 joué le 14/12/2024 : AS FAUVILLAISE 3 / RC NORMAND 2020 1

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 10 euros pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

U15D2

Poule C

Match n°29228966 joué le 18/12/2024 : RC du PORT du HAVRE 15 / LE HAVRE FC 2012 1

La commission inflige au RC du PORT du HAVRE une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre

Journée 08 du 30/11/2024

U18 D1

U18 D2

U15 D1

U15 D2

U13 D1

Poule A

Poule B

Match n°29762547 : CMS OISSEL 1 / US MESNIL ESNARD 1

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence N° de Match)

U13 D2

U13 D3

U13 D4

Journée du 07/12/2024 Disputée le 14/12/2024

U18 D1

Poule A

Poule B

Match n° 29223914 : GCO BOHORELLAIS 21 / S DE GRAND QUEVILLY 21

Réserves confirmées de GCO BIHORELLAIS 21

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

Match n° 29223913 : ELBE CLEON CAUDEBEC 22 / AL DEVILLE MAROMME 22

La commission inflige à ELBE CLEON CAUDEBEC une amende de 70€ pour absence de feuille de match après plusieurs relances

Poule C

Match n° 29224255 : USF FECAMP 21 / US LILLEBONNAISE 21

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

U18 D2

Poule A

Poule B

Match n° 29225413 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22 / ESM GONFREVILLE 23

La commission inflige à OLYMPIA CAUX FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

Poule C

Match n° 29225734 : ENT OLYMPIA CAUX- USDF 21 / US DE BOLBEC 22

La commission inflige à l' US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule D

Match n° 29225899 : ASGC 22 / US LILLEBONNAISE 22

La commission inflige à l' US LILLEBONNAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Match n° 29225903 : CS GRAVENCHON 21 / E MOTTEVILLE CROIX MARE 22

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à l'ENT MOTTEVILLE CROIX MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule E

Poule F

Poule G

Match n° 29226254 : ISNEAUVILLE FC 22 / G ELBE-CLEON-CAUDEBEC 23

Forfait déclaré de ISNEAUVILLE FC 22 par mail du 06 décembre 2024 à 10h22

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à ISNEAUVILLE FC 22 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, Pour en faire bénéficier G ELBE-CLEON-CAUDEBEC 23 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U15 D1

Poule A

Poule B

Poule C

U15 D2

Poule A

Match n° 29228480 : ENT VIENNE et SAANE LONG 1 / AS LE TREPORTAISE 1

La commission inflige à l' ENT VIENNE et SAANE LONG une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match)

La commission inflige à l' AS TREPORTAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)

Poule B

Match n° 29228651 : CANY FC 2 / US AUFFAY 1

La commission inflige au CANY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match

(absence dirigeant)

Match n°29228652 : US DOUDEVILLAISE 2 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2

La commission inflige à US DOUDEVILLAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule C

Poule D

Poule E

Match n°29229318 : AS SASSETOT THEROULD 1 / US DE BOLBEC 1

La commission inflige à AS SASSETOT THEROULD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Poule F

Match n° 29229558 : ENT MESNIERES LONDINIÈRES 1 / AS GOURNAY FOOT BALL 1

La commission inflige à l'ENT MESNIERES LONDINIÈRES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Poule G

Poule H

Poule I

Match n°29522114 : SC PETIT COURONNE 1 / ENT RAC MJC ARF 1

La commission inflige à SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à ENT RAC MJC ARF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

U15 criterium à 8

Poule A

Match n°29889538 : ES DU MONT GAILLARD 3 / SC OCTEVILLE SUR MER 3

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence arbitre central).

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

U13 D1

Journée reportée au 11/01/2025

U13 D2

Poule A

Poule B

Match n°29762609 : AS LONDAISE 1 / QUEVILLY RM 3

La commission inflige à QUEVILLY RM 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

Poule C

Match n° 29762639 : US MESNIL ESNARD FRAN 2 / ROUEN SAPINS FC 2

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

Poule D

Match n°29762695 : ESM GONFREVILLE 2 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

La commission inflige à l'ESM GONFREVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence N° de Match)

Poule E

Match n°29762720 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 1 / CS GRAVENCHON 1

La commission inflige à ESPC ST GILLES ETAINHUS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

Match n°29762723 : US LILLEBONNAISE 1 / AS FAUVILLAISE 1

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur)

U13 D3

Poule A

Match n°29762748 : CMS OISSEL 3 / AS MADRILLET CHATEAU BLC 3

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence Educateur)

Match n°29762751 : FC ST ETIENNE du ROUVRAY 2 / ST AUBIN FC 2

La commission inflige au FC ST ETIENNE du ROUVRAY 2 une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence Éducateur)

Poule B

Match n° 29762776 : MAISON QUARTIER GRIEU 1 / RC de ROUEN 1

La commission inflige à MAISON QUARTIER GRIEU une amende de 70€ pour absence de feuille de match après plusieurs relances

Match n°29762777 : QUEVILLY RM 3 / STADE de GRAND QUEVILLY 1

La commission inflige au STADE de GD QUEVILLY 1 une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de La feuille de match (absence Éducateur)

Match n°29762778 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de La feuille de match (absence éducateur)

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence assistant 2)

Match n°29762779 : SC PETIT COURONNE / ROUEN SAPINS FC 3

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence éducateur)

Poule C

Match n°29762839 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1

La commission inflige au PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1 une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction De la feuille de match (absence éducateur)

Match n° 29762840 : US LONDINIÈRES 1 / GCO BIHORELLAIS 1

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige à l'US LONDINIÈRES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match et assistant 1)

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

Poule D

Poule E

Match n°29762924 : FC DIEPPE 2 / ENT VIENNE et SAANE LONG 1

La commission inflige au FC DIEPPE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de Match (absence éducateur)

Match n°29762925 : FC NEUFCHATEL EN BRAY B 1 / NEUVILLE AC 1

La commission inflige au FC NEUVILLE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de Match (absence éducateur)

Poule F

Poule G

Match n° 29762978 : SC OCTEVILLE sur MER 2 / US EPOUVILLE 2

La commission inflige au SC OCTEVILLE sur MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match)

Match n°29762980 : AS STE ADRESSE BUT 1 / GRPT ST AUBIN ST VIGOR 1

La commission inflige à AS STE ADRESSE BUT une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule H

Match n° 29763006 : OH TREFILIERIES NEIGES 2 / ES du MONT GAILLARD 3

La commission inflige à OH TREFILIERIES NEIGES une amende de 70€ pour absence de feuille de match après plusieurs relances

Match n°29763009 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3 / RC du PORT du HAVRE 1

La commission inflige au HAVRE CAUCRIAUVILLE S une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)

U13 D4

Poule A

Poule B

Match n°29763120 : FALAISE DU TALOU 3 / ES AUMALOISE 1

Forfait non déclaré de l'ES AUMALOISE 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à ES AUMALOISE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier FALAISE DU TALOU 3 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à ES AUMALOISE une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n°29763121 : FC LA VARENNE 1 / FC NEUCHATEL EN BRAY 2

La commission inflige au FC LA VARENNE une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule C

Poule D

Match n° 29763176 : FUSC BOIS GUILLAUME 4 / ASPTT ROUEN 1

Forfait déclaré de l' ASPTT ROUEN 1 le mardi 10/12/2024 par mail

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l' ASPTT ROUEN 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FUSC BOIS-GUILLAUME 4 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l' ASPTT ROUEN une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.
- Match n°29763175 : GRPT MOULIN ECALLES 2 / QUEVILLY RM 4
- La commission inflige à GRPT MOULIN ECALLES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).
- La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule E

Poule F

Match n°29763230 : STADE SOTTEVILLE CC 3 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de l'arbitre central).

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Poule G

Match n°29763315 : GRAND QUEVILLY FC 5 / S DE GRAND QUEVILLY 2

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de l'arbitre central).

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

Match n°29763317 : ST AUBIN FC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de l'arbitre central).

Poule H

Match n°29763344 : GRAND COURONNE FC 2 / CMS OISSEL 4

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de l'arbitre central).

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Poule I

Match n° 29763370 : FC TOURVILLE la RIVIERE 1 / ECOLE de FOOT ELBEUF 4

Forfait déclaré du FC TOURVILLE la RIVIERE 1 le vendredi 6/12/2024 par mail

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au FC TOURVILLE la RIVIERE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ECOLE de FOOT ELBEUF 4 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au FC TOURVILLE la RIVIERE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n°29763371 : CAUDEBEC ST PIERRE F 2 / CO CLEON 2

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence numéro de l'arbitre central).

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à CO CLEON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à CO CLEON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Match n°29763372 : AS MADRILLET CHAT BL 3 / STADE SOTTEVILLE CC 4

La commission inflige à AS MADRILLET CHAT BL une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Match n°29763373 : ST AUBIN FC 5 / CMS OISSEL 5

Forfait déclaré du ST AUBIN FC 5 par mail du 05/12/2024 à 11h43

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à ST AUBIN FC 5 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier CMS OISSEL 5 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à ST AUBIN FC 5 une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

Poule J

Match n° 29763515 : A HOULMOISE BONDEVILLE FC 3 / FC du NORD OUEST 2

Forfait déclaré du FC du NORD OUEST le vendredi 13/12/2024 par mail

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au FC du NORD OUEST 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'A HOULMOISE BONDEVILLE FC 3 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au FC du NORD OUEST une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule K

Match n°29763542 : FC BARENTINOIS 2 / MAURICE HOUPP MALAUNAY 2

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant , absence n° de licence de l'arbitre central , absence n° de licence de l'assistant 1).

La commission inflige à MAURICE HOUPP MALAUNAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant , absence n° de licence assistant 2).

Poule L

Match n°29763624 : US DOUDEVILLAISE 3 / STADE VALERIQUEAIS 1

Forfait non déclaré de US DOUDEVILLAISE 3 par mail retard du 14/12/24 à 14h12

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à US DOUDEVILLAISE 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier STADE VALERIQUEAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'US DOUDEVILLAISE 3 une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

des droits de pénalité du DFSM.

Poule M

Poule N

Match n°29763934 : SC GRAVENCHON 3 / ENT ASL ASBZ JSN 1

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant, absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1).

La commission inflige à l'ENT ASL ASBZ JSN une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant, absence n° de licence assistant 2).

Poule O

Match n°29763988 : GAINNEVILLE AC 1 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 2

La commission inflige à GAINNEVILLE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule P

Poule Q

Match n°29764046 : AS ST ADRESSE BUT 2 / SC OCTEVILLE SUR MER 3

Après plusieurs relances , absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Feuille de match non établie avant la rencontre.

Donne match perdu par pénalité à AS ST ADRESSE BUT 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Donne match perdu par pénalité à SC OCTEVILLE SUR MER 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

La commission inflige à AS ST ADRESSE BUT une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 100€ pour non-respect des règlements

En application des droits de pénalité du DFSM.

Poule R

Match n°29764104 : ES DU MONT GAILLARD 4 / LE HAVRE FC 2012 2

La commission inflige à l'ES du MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° licence assistant 1).

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Poule S

Match n°29764130 : SC ST AUSTREBERTHE 2 / YVETOT AC 4

La commission inflige au SC ST AUSTREBERTHE une amende de 37€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre et non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Poule T

Poule U

Match n°29764188 : ST AUBIN FC 4 / GCO BIHORELLAIS 3

Forfait non déclaré de GCO BIHORELLAIS 3 par mail retard du 16/12/24 à 09h18

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à GCO BIHORELLAIS 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ST AUBIN FC 4 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Journée 09 du 14/12/2024

U13 D1

Poule A

Match n° 29762509 : ROUEN SAPINS FC 1 / CO CLEON 1

La commission inflige au ROUEN SAPINS FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence N° de match)

La commission inflige au CO CLEON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

Poule B

Le Président Denis OLIVIER



Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD



Serge COLARD